

CONVENTION DE JUMELAGE

ENTRE

**Le CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES de MARSEILLE
PACAC**

ET

**L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
DU MAROC
CONSEIL REGIONAL DE RABAT ET NORD**

13

Il est convenu de conclure une charte de jumelage selon l'objectif des Fondateurs aux termes suivants :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Développer et favoriser les relations et les échanges entre leurs membres respectifs.

ARTICLE 2 : LA CONVENTION CONCERNE

Les membres des Organisations de chaque Conseil, leurs collaborateurs et stagiaires, les étudiants en comptabilité des deux régions

ARTICLE 3 : NATURE DES RELATIONS ET DES ECHANGES

L'Organisation prévoit de mettre en œuvre des moyens pour développer les échanges et les relations.

- Echanges techniques

Documentations, revues professionnelles, livres et études techniques spécifiques, séminaires, colloques, congrès interrégionaux et nationaux.

- Echanges de stagiaires

Accueil réciproque dans les cabinets (de courte durée), voyages d'études de type découverte linguistique ou technique

Echanges entre la profession, les écoles et les universités

Coopération avec accueil de professeurs et étudiants, séminaires avec les écoles et les universités

- Echanges divers

Visites de cabinets de structure différente et d'organisations professionnelles, rencontres avec différents organismes tels que Chambres de Commerce, Banques, Etablissements et Organismes de Crédit

ARTICLE 4 : AU NIVEAU TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Il s'agit en particulier de :

Présenter et faire l'analyse comparée des réalités économiques, comptables, fiscales et juridiques en France et au Maroc.

Présenter et comparer la profession en France et au Maroc (déontologie, missions, formations)

Organiser des groupes de travail Franco-Marocains sur chaque thème.

ELS JNE

ARTICLE 5 : RELATIONS PROFESSIONNELLES

Favoriser l'exécution et la recherche des missions professionnelles dans les deux pays
Aider à la connaissance réciproque entre confrères, proposer des collaborations, aider et conseiller dans la rédaction des accords de collaboration.

ARTICLE 6 : MODALITES D'APPLICATION

Les principes posés de fonctionnement de l'organe sont :

Création d'un Comité de Jumelage composé de 12 membres, 6 pour chaque pays et désignation d'un Président

La Présidence du Comité est conférée de droit aux Présidents de chaque Ordre Régional, pour un an pour chaque pays alternativement avec possibilité de désigner un représentant délégué à cet effet.

Le programme général et le programme des Commissions sont définis annuellement avec les responsables des groupes de travail.

Fait à *Toulon*
Le *04 Novembre 2005*

Conseil Régional de l'Ordre des
Experts Comptables Marseille Pacac
Le Président

Ordre des Experts Comptables du Maroc
Conseil Régional de Rabat et Nord
Le Président

Toulon le 4/11/2005